



**PRÉFECTURE  
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°971-2021-326

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **pôle solidarité / pôle solidarité**

971-2021-10-21-00008 - Arrêté DEETS PS du 21 octobre 2021 portant attribution d'une subvention non reconductible de 20 000 Euros à l'association UDAF (2 pages)	Page 3
971-2021-12-02-00008 - Arrêté PREF DEETS PS du 2 décembre 2021 portant renouvellement de l'agrément de l'association UDAF pour l'activité d'ingénierie sociale financière et technique en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (2 pages)	Page 6
971-2021-11-09-00024 - Arrêté PREF DEETS PS du 9 novembre 2021 portant renouvellement de l'agrément de l'association ACCORS pour l'activité d'ingénierie sociale financière et technique en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (2 pages)	Page 9
971-2021-11-09-00025 - Arrêté PREF DEETS PS du 9 novembre 2021 portant renouvellement de l'agrément de l'association ACCORS pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduite en faveur du logement des personnes défavorisées (2 pages)	Page 12

pôle solidarité

971-2021-10-21-00008

Arrêté DEETS PS du 21 octobre 2021 portant attribution d'une subvention non reconductible de 20 000 Euros à l'association UDAF

**BOP 177**

**Arrêté DEETS/PS du 21 octobre 2021 portant attribution  
d'une subvention non reconductible de vingt mille (20 000) euros  
à l'association UDAF (Union des associations familiales)**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312.1.1.8, L.314.1, L.314.4 et suivants ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 Août 2020, portant délégation de signature à monsieur Alain FRANCES, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;

**Vu** les crédits disponibles sur le Budget opérationnel du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**Arrête**

**Article 1 :** Une subvention non reconductible de **vingt mille (20 000) euros** est allouée à l'association **UDAF (SIRET : 314 408 154 000 24)** pour l'accompagnement social des personnes hébergées au titre de la pension de famille.

**Article 2 :** La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

**Les versements seront effectués à : UDAF GUADELOUPE SIEGE  
au compte : Crédit Coopératif  
Code établissement : 42559                      Code guichet : 10000  
Numéro de compte : 0801255866              Clé RIB : 45**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guadeloupe.

Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances Publiques.

**Article 3 :** En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, l'association UDAF devra reverser à l'Etat les sommes non utilisées.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Guadeloupe.

*Basse-Terre, le 21 octobre 2021*

Le directeur



FRANCES

*Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Bisdary - Rue des Archives – 97113 GOURBEYRE**  
Tél : 0590 80.50.50 – Fax 0590 80.50.50  
[www.guadeloupe.deets.gouv.f](http://www.guadeloupe.deets.gouv.f)

pôle solidarité

971-2021-12-02-00008

Arrêté PREF DEETS PS du 2 décembre 2021  
portant renouvellement de l'agrément de  
l'association UDAF pour l'activité d'ingénierie  
sociale financière et technique en faveur du  
logement et de l'hébergement des personnes  
défavorisées

**POLE SOLIDARITES**

**- 2 DEC. 2021**

**Arrêté/PREF/DEETS/PS du  
portant renouvellement de l'agrément de l'association UDAF  
(Union des associations familiales) pour l'activité d'ingénierie sociale,  
financière et technique conduite en faveur du logement et de l'hébergement  
des personnes défavorisées**

**Le préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les  
collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 301-1, L. 365-1, L. 365-4, R.365-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/BCI du 03 novembre 2021, portant délégation de signature à monsieur Alain FRANCES, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire.

**Vu** l'arrêté /PREF/DJSCS /CS du 18 Juillet 2016 portant agrément de l'association **UDAF (Union des associations familiales)** pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique conduite en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées pour une durée de cinq ans ;

**Vu** la demande de renouvellement de l'agrément présentée par l'association **UDAF**, le 23 novembre 2021 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté susvisé du 18 juillet 2016 est renouvelé dans les mêmes conditions pour une durée de cinq ans.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le - 2 DEC. 2021

Le préfet,

Alexandre ROCHATTE



**Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, Sis 6, rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Bisdary – Rue des Archives – 97113 GOURBEYRE  
Tél : 0590. 80. 50. 50 – Fax : 0590 80. 50. 00  
[WWW.guadeloupe.deets.gouv.fr](http://WWW.guadeloupe.deets.gouv.fr)



pôle solidarité

971-2021-11-09-00024

Arrêté PREF DEETS PS du 9 novembre 2021  
portant renouvellement de l'agrément de  
l'association ACCORS pour l'activité d'ingénierie  
sociale financière et technique en faveur du  
logement et de l'hébergement des personnes  
défavorisées

**POLE SOLIDARITES**

**Arrêté/PREF/DEETS/PS du 09 NOV. 2021  
portant renouvellement de l'agrément de l'association ACCORS  
(Accompagnement, Orientation et Réinsertion Sociale)  
pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique conduite  
en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées**

**Le préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les  
collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 301-1, L. 365-1, L. 365-4, R.365-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alain FRANCES, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe pour les affaires relevant de l'ensemble des ministères tutélaires de la cohésion sociale ;

**Vu** l'arrêté /PREF/DJSCS /CS du 18 Juillet 2016 portant agrément de l'association **ACCORS** pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique conduite en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées pour une durée de cinq ans ;

**Vu** la demande de renouvellement de l'agrément présentée par l'association **ACCORS**, le 26 octobre 2021 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté susvisé du 18 juillet 2016 est renouvelé dans les mêmes conditions pour une durée de cinq ans.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 09 NOV. 2021

Le préfet,

Alexandre ROCHATTE

**Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, Sis 6, rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Bisdary – Rue des Archives – 97113 GOURBEYRE  
Tél : 0590. 80. 50. 50 – Fax : 0590 80. 50. 00  
[WWW.guadeloupe.deets.gouv.fr](http://WWW.guadeloupe.deets.gouv.fr)

pôle solidarité

971-2021-11-09-00025

Arrêté PREF DEETS PS du 9 novembre 2021  
portant renouvellement de l'agrément de  
l'association ACCORS pour l'activité  
d'intermédiation locative et de gestion locative  
sociale conduite en faveur du logement des  
personnes défavorisées

**POLE SOLIDARITES**

**Arrêté/PREF/DEETS/PS du 09 NOV. 2021  
portant renouvellement de l'agrément de l'association ACCORS  
(Accompagnement, Orientation et Réinsertion Sociale)  
pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduite en  
faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées**

**Le préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'Etat  
dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 301-1, L. 365-1, L. 365-4, R.365-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alain FRANCES, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe, pour les affaires relevant de l'ensemble des ministères tutélaires de la cohésion sociale ;

**Vu** l'arrêté /PREF/DJSCS /CS du 15 Septembre 2016 portant agrément de l'association **ACCORS** pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale conduite en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées pour une durée de cinq ans ;

**Vu** la demande de renouvellement de l'agrément présentée par l'association **ACCORS**, le 26 octobre 2021 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté susvisé du 15 Septembre 2016 est renouvelé dans les mêmes conditions pour une durée de cinq ans.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **09 NOV. 2021**

Le préfet,  
  
Alexandre ROCHATTE

**Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, Sis 6, rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre dans les deux mois de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Bisdary – Rue des Archives – 97113 GOURBEYRE  
Tél : 0590. 80. 50. 50 – Fax : 0590 80. 50. 00  
[WWW.guadeloupe.deets.gouv.fr](http://WWW.guadeloupe.deets.gouv.fr)